

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2007**

Délibération
n° 2007.11.384

**Compétence Eaux
Pluviales : limite de
domaine
d'intervention de la
ComAGA**

LE VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 novembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Guy DUPUIS, François ELIE, Annie FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Bernard CONTAMINE à Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT à Jean MARDIKIAN, Louis DESSET à Bernard SAUZE, Jean DUMERGUE à Alain PIAUD, Martine FAURY à Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE à Denis DOLIMONT, Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Jean-Jacques SYOEN à François ELIE

Excusé(s) :

Michel BRONCY, Philippe BERTHET, Patrick RIFFAUD, Gilles VIGIER

Excusé(s) représenté(s) :

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
PLUVIALES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

COMPETENCE EAUX PLUVIALES : LIMITE DE DOMAINE D'INTERVENTION DE LA COMAGA

En vertu de ses statuts, la ComAGA est compétente en matière d'assainissement des eaux pluviales.

Au titre de cette compétence, la ComAGA assure actuellement les études, gère les réserves foncières et réalise les travaux liés à la gestion, la maîtrise et au traitement des eaux pluviales, à la création d'ouvrages de transport ainsi que les réparations ou réhabilitations des ouvrages de transport existants. Elle assure également l'entretien de ces ouvrages.

Toutefois, en l'absence de textes législatifs ou réglementaires, cette compétence n'a jamais été définie alors que les points de contact avec les compétences dévolues aux communes, notamment en matière de voirie, sont multiples.

Considérant les responsabilités susceptibles d'être mises en jeu, ainsi que les enjeux financiers pour les collectivités concernées, il est apparu indispensable de définir les limites d'interventions des communes et de la ComAGA dans ce domaine.

Pour mener ce travail, un atelier composé de Messieurs DOLIMONT Denis, Maire de Saint Yrieix et Vice Président, SAUZE Bernard, Maire de La Couronne et Vice Président, MERONI Lionel, Maire de Puymoyen et Vice Président, BENTEYN Jean Marie, Adjoint au Maire d'Angoulême, a été créé le 11 octobre 2006 et s'est réuni à plusieurs reprises. Une grille d'analyse a été ainsi élaborée faisant apparaître pour chaque famille d'ouvrage d'eaux pluviales la collectivité gestionnaire.

Trois ouvrages ont fait notamment l'objet d'un examen particulier :

1. Les bouches avaloirs (6000 à 7000 ouvrages sur le territoire de la ComAGA) : en tant qu'organe de voirie, la création et l'entretien en surface reviennent à la commune. La ComAGA est chargée de l'entretien des bacs de décantation situés en dessous.
2. **Les branchements des bouches ou grilles avaloirs : la création des branchements n'incombe pas à la ComAGA, mais la ComAGA assure l'entretien de ces branchements du bac de décantation inclus jusqu'au collecteur.**
3. Les fossés : c'est le propriétaire de la voirie, dont le fossé est confortatif, qui est responsable de son entretien.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 23 octobre 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER les limites d'interventions de la ComAGA au titre de sa compétence en matière d'assainissement des eaux pluviales selon la grille ci-jointe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 novembre 2007	<u>Affiché le :</u> 29 novembre 2007